

## RÈGLEMENT | BUDGET PARTICIPATIF ÉTUDIANT

### SAISON 3, ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024

Dans une volonté de démocratie ouverte, une sollicitation prenant la forme d'un budget participatif à destination des étudiantes et étudiants est créée par l'université de Caen Normandie. La communauté étudiante propose et décide de l'utilisation d'une part des fonds issus de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>1</sup>. Le budget participatif fonctionne en parallèle et en complémentarité de l'appel à projet CVEC et répond à des enjeux de renforcement de la visibilité, de la compréhension et de l'accessibilité de l'utilisation des fonds CVEC.

La communauté étudiante peut ainsi se saisir plus facilement de l'opportunité de porter des projets d'amélioration des campus, de s'impliquer davantage dans la vie universitaire, de s'approprier ses lieux d'études, et être associée à la prise de décision.

La mise en place d'un budget participatif concourt à l'identification des envies et besoins de la communauté, à la construction d'une université plus citoyenne, et au renforcement du sentiment d'appartenance.

#### ARTICLE 1 : OBJET DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif de l'université de Caen Normandie est une enveloppe budgétaire destinée à rendre la communauté étudiante actrice de la vie de campus.

Un budget est voté et alloué sur fonds CVEC à cet effet par la commission CVEC.

Via la plateforme participative « [jeparticipe.unicaen.fr](http://jeparticipe.unicaen.fr) », la communauté étudiante peut proposer des actions et des projets pouvant être multipliés sur tous les campus.

Les propositions sont analysées dans leur recevabilité par la commission CVEC, et dans leur faisabilité par les services compétents, puis seront soumis au vote via la plateforme participative.

La communauté étudiante peut ensuite voter pour les projets qu'elle souhaite voir réaliser.

---

<sup>1</sup> La loi n°2018-166 Orientation et Réussite des Etudiants du 8 mars 2018, dite loi ORE, a créé une contribution vie étudiante et de campus. Elle est destinée selon l'article L. 841-5-I du code de l'éducation à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »

**ARTICLE 2 : MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Le montant total du budget participatif est de 115 000€, issus de la Contribution vie étudiante et de campus. La commission CVEC peut réévaluer le montant d'une année à l'autre.

Chaque campus et site de l'université dispose de sa propre enveloppe budgétaire afin d'assurer, dans un souci d'équité, la mise en place d'au moins un projet sur chacun des sites de l'établissement.

Campus	Budget total	Budget maximum par projet
Caen, campus 1	30 000€	10 000€
Caen, campus 2	20 000€	10 000€
Caen, campus 3	5 000€	5 000€
Caen, campus 4	10 000€	10 000€
Caen, campus 5	20 000€	10 000€
Caen, INSPÉ	5 000€	5 000€
Alençon	5 000€	5 000€
Cherbourg	5 000€	5 000€
Lisieux	5 000€	5 000€
Saint-Lô	5 000€	5 000€
Vire	5 000€	5 000€

**ARTICLE 3 : PORTEURS DE PROJETS**

Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits régulièrement à l'université de Caen Normandie sont concernés.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou à titre collectif.

**ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS**

Les projets doivent respecter les objectifs CVEC (santé, sport, culture, vie de campus, accueil des étudiants, solidarité, prévention). Les projets peuvent également porter sur des aménagements d'espaces intérieurs ou extérieurs, sur des équipements portant sur la qualité de vie de campus ou sur une action ponctuelle.



Pour être éligible, les projets doivent remplir certaines conditions :

- Pouvoir bénéficier au plus grand nombre.
- Respecter le champ de compétences et les missions de l'université de Caen Normandie.
- Être en conformité avec le droit et règlements en vigueur.
- Respecter les statuts et/ou règlements intérieurs de l'université de Caen Normandie.
- Porter sur une thématique CVEC.
- Pouvoir avoir lieu sur un ou plusieurs campus, et être en capacité d'être multiplié sur d'autres campus par la suite.
- Pouvoir être réalisé idéalement dans un délai d'un an.
- Ne pas dépasser un montant maximal de 5 000€ ou 10 000€ selon le campus.
- Ne pas entraîner de frais fixes.
- Relever de dépenses d'investissements et/ou de fonctionnement.
- Ne pas s'inscrire dans un cadre de formation.

## ARTICLE 5 : CIRCUIT DE PROJET

### 1. Période de dépôt de projet :

Une période de concertation s'ouvre du **27 novembre 2023 au 15 janvier 2023** où les étudiantes et étudiants proposent un projet sur la plateforme participative.

### 2. Période d'analyse :

La commission CVEC analyse ensuite la recevabilité des projets vis-à-vis des critères explicités au sein de l'article 4.

Les services de l'université analysent la faisabilité des projets, notamment concernant les contraintes de sécurité, sanitaires, financières et juridiques, et vérifient que le projet soumis n'est pas un projet déjà en cours de réalisation au sein de l'établissement.

Les porteurs et porteuses de projets non éligibles sont contactés, et une justification leur est apportée par la commission CVEC quant au refus de leur projet.

### 3. Période de vote :

Du **11 mars 2023 au 24 mars 2023**, une fois la période d'analyse terminée, les propositions éligibles sont mises au vote sur la plateforme participative [jeparticipe.unicaen.fr](http://jeparticipe.unicaen.fr), avec une indication du coût et de la durée de réalisation.

La communauté étudiante vote pour les projets qu'elle souhaite voir réaliser.

Les projets lauréats sont les projets ayant rassemblés le plus de suffrage, le nombre de projets lauréats dépendra du terme de l'enveloppe budgétaire.

### 4. Période de réalisation :

Une fois la période de vote terminée, la mise en réalisation commence. Les projets lauréats doivent être réalisés idéalement dans un délai maximal de 1 ans.

Un suivi régulier de l'avancée des projets se fait en continue sur la plateforme participative.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VOTE

Les étudiantes et étudiants votent sur les projets éligibles lors d'une phase dédiée, sur la plateforme participative [jeparticipe.unicaen.fr](http://jeparticipe.unicaen.fr).

Le vote se fait par pourcentage de budget minimum. Chaque étudiante et étudiant doit allouer au moins 75% du budget aux différents projets éligibles, les budgets de chaque projet étant fixés en amont durant la phase d'analyse et ne pouvant être divisés par le votant.

Les étudiantes et étudiants ne peuvent pas allouer un budget supérieur à 100%. Le nombre de vote est ainsi variable, permettant aux étudiantes et étudiants de composer par eux-mêmes leur répartition idéale des fonds entre des projets de différente ampleur.

Les étudiantes et étudiants ne peuvent voter que pour les projets d'un seul campus.

## ARTICLE 7 : RÉSULTATS DU VOTE

Les projets retenus sont ceux qui ont suscité le plus de vote de la communauté étudiante jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale du budget participatif, campus par campus.

Si un projet dans le déroulement des résultats fait dépasser l'enveloppe, alors il n'est pas retenu. Si un projet est classé avec moins de vote à sa suite, mais peut entrer dans l'enveloppe globale, alors il pourra être retenu.

## ARTICLE 8 : RÉALISATION DES PROJETS

L'université de Caen Normandie réalise les projets lauréats à compter de l'annonce des résultats, dans une durée idéalement d'un an.

Le calendrier de réalisation est défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

L'université associe dans la mesure du possible les étudiantes et étudiants à l'origine du projet à cette phase de réalisation.

La communauté est régulièrement informée de la progression de la réalisation des projets via la plateforme participative.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet, l'université via la commission CVEC pourra proposer dans un premier temps de réajuster le projet ou de renoncer à ce projet et de réaliser à la place le ou les projets suivants au classement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.



## ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RECOURS

La commission CVEC est la seule instance habilitée à recevoir des recours. Ils sont à adresser au plus tard sous quinzaine après l'annonce officielle des résultats à l'adresse suivante : [cvec.projets@unicaen.fr](mailto:cvec.projets@unicaen.fr).

